



Travail de nuit en USLD, temps de repos

Par **83VAR**, le **10/07/2016** à **20:40**

Bonjour et merci pour votre travail..

Voilà je suis une aide-soignante qui travaille la nuit de 21h 30 à 6h30 à pleins temps dans une USLD dans centre hospitalier publique..

Notre problème :

Les cadres de santé nous obligent de plus en plus souvent à revenir vers 15h30 pour des réunions d'une heure environ cela engendre un état de fatigue et des complications sur nos vie familiales... (Nous tenons à assister à ces réunions car elles sont un plus à la bonne marche de notre profession) et cela malgré nos propositions d'avoir ces réunions à 20h30 (une heure avant de prendre notre poste),

Ma question c'est : De combien de temps disposons nous après 6h30, afin d'avoir un repos correct et sans atteinte à la vie familiales pour ...Ou légalement pouvons-nous les imposer à 20h30 ?

Etant donné qu'il est légal pour un cadre de santé de ne pas être tenue a des horaire précis, je trouve ma question légitimé...

Merci

Par **P.M.**, le **10/07/2016** à **21:55**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...